DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



- PRESENTATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La Commune d'Yffiniac se situe au fond de la baie de Saint-Brieuc. Elle ne comprend qu'un très faible linéaire côtier mais est constituée au niveau des Grèves de polders et d'une côte basse à proximité des estuaires des principaux cours d'eau qui se déversent au fond de la baie. L'intérieur des terres est composé d'un plateau au relief accidenté, entaillé par le réseau hydrographique. L'altitude de la Commune varie entre 5 et 146 mètres.

Le réseau hydrographique du territoire est dense. La rivière de l'Urne, le ruisseau du Moulin de l'Hôpital, de la Touche et du Saint-Jean, ainsi que le ruisseau de Pénan, circulent dans les vallées.

Au 1er janvier 2014, cette ville de 4 874 habitants s'étire sur un territoire de 17 km². Yffiniac avoisine au Nord les Communes de Langueux et Hillion, à l'Ouest celles de Trégueux et Plédran, au Sud celle de Quessoy, et à l'Est celle de Pommeret.

La partie Nord du territoire communal est la plus urbanisée, l'essentiel de l'habitat, des commerces, des équipements communaux et des zones d'activités se trouve dans ce secteur. Le tissu économique y est important, lié à la proximité de la ville de Saint-Brieuc, à la voie ferrée Paris-Brest et à la RN 12 qui traversent et desservent ce secteur. La partie Sud-Est est beaucoup plus rurale, constituée majoritairement d'espaces naturels et agricoles.

Le réseau routier est dense, particulièrement au Nord du territoire qui est traversé par la RN 12, et où s'articule la RD 712, les RD 10 et RD 765, les RD 80 et RD 81. L'Ouest de la Commune est également traversé par la RD 1. La ligne ferroviaire Brest-Paris, parallèle à la RN 12, complète également ces axes de circulation de personnes et de marchandises.

- CADRE GENERAL

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Cette information doit permettre à chacun de connaître:

- les dangers auxquels il est exposé,
- les dommages prévisibles,
- les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité,
- les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte,
- les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour être **acteur de sécurité**.

Considérant l'intérêt de partager une culture commune de prévention des risques majeurs au bassin de vie constitué par le territoire de Saint-Brieuc Agglomération, l'intercommunalité et l'ensemble de ses communes réalisent un **D.I.I.C.R.I.M** (Document d'Information Inter-Communal sur les Risques Majeurs**).**

Par ce biais, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques prévisibles, ainsi que des risques particuliers les concernant.

Ce document comprend :

- la description générale de chaque risque :
  - la définition des dangers.
  - leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.
  - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre.
  - la conduite à tenir en cas d'alerte.
- une présentation schématique globale des dangers sur la Commune et sa liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique, ainsi que les données nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires.
- le détail de chaque risques sur la Commune :
  - description des phénomènes connus.
  - carte des dangers bien identifiés.
- les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est consultable gratuitement en Mairie. Sa reproduction peut être payante.

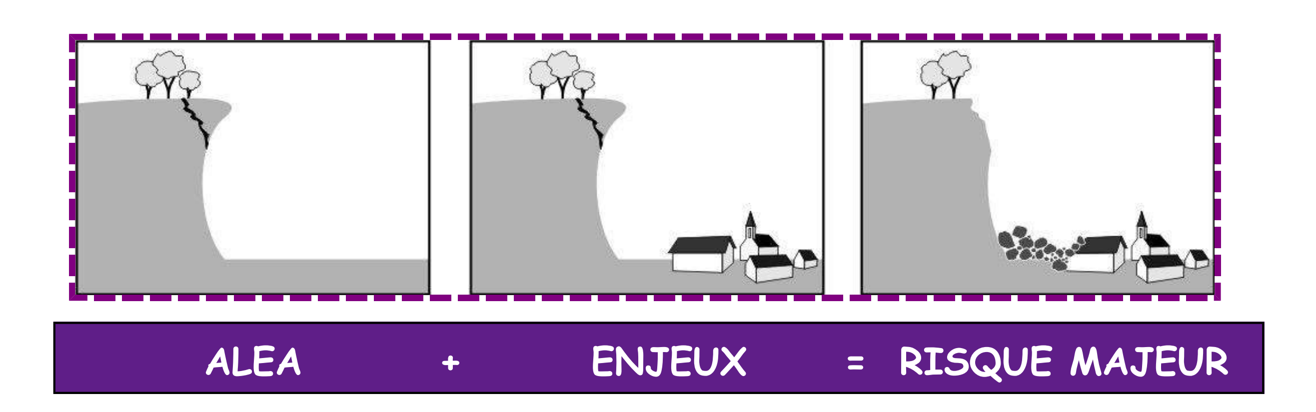
- LE RISQUE MAJEUR

➢ *Qu'est-ce qu'un risque majeur?*

Le risque majeur est la possibilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, et / ou occasionner des dommages importants aux biens et à l'environnement.

L'existence d'un **risque majeur** est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement, dit aléa**, (notion de probabilité qu'un danger se réalise) qui est la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou technologique (entendue comme liée à l'action de l'homme).
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



Un risque majeur se caractérise par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité.** La gravité de l'événement implique le déclenchement d'une gestion de crise avec la mobilisation importante de personnes et la mise en œuvre de moyens exceptionnels.

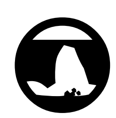
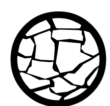
Les conséquences de pollutions comme les marées noires font l'objet de dispositions spécifiques et ne sont pas traitées dans ce document.

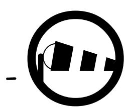
Les 14 Communes de l'Agglomération sont exposées à plusieurs risques majeurs, qu'ils soient d'origines naturelles ou technologiques :

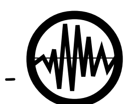
Risques naturels :

- 
Inondations

-  
Risques littoraux

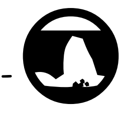
-   
Mouvements de terrain

- 
Tempêtes

- 
Séismes

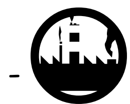
- 
Feux de forêt

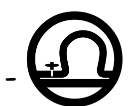
Risques miniers :

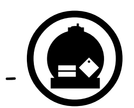
- 
Mines

Risques technologiques :

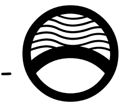
- 
Rupture de barrage

- 
Risques industriels

- 
Gazoduc

- 
Transport de Matières Dangereuses

Risques particuliers :

- 
Rupture de digue

- 
Les Risques climatiques

- 
Radon

- LES RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE

Tableau synthétique des risques majeurs de la Commune	
Risques Naturels	- Inondation de plaine - Remontée de nappe d'eau souterraine - Ruissellement - Submersion marine - Retrait / Gonflement des argiles - Séisme - Tempête
Risques Technologiques	- Industriel - Transport de Matières Dangereuses
Risques Particuliers	- Rupture de digue - Changement climatique - Radon

cf. cartographie du risque pages suivantes

- L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE / TECHNOLOGIQUE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	21/08/1984	21/08/1984	16/10/1984	24/10/1984
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	15/01/1988	15/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Inondations et coulées de boue	29/06/1992	30/06/1992	23/06/1993	08/07/1993
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/2010	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010

- L'INFORMATION ACQUEREURS / LOCATAIRES

Tout vendeur ou bailleur doit informer l'acquéreur ou le locataire des risques technologiques et/ou naturels qui peuvent affecter le bien immobilier. Cette obligation d'information concerne toute transaction immobilière, vente ou location, qui concerne des biens situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), naturels (PPRN), miniers (PPRM), prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité.

Le vendeur ou le bailleur doit remplir le formulaire "*État des risques*". Ce document doit être établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.

Seuls les risques pris en compte par un PPR et la sismicité sont à mentionner au titre de l'obligation des acquéreurs et locataires. Cependant, d'autres risques peuvent exister. Il est donc conseillé de consulter le dossier départemental et le document d'information communal sur les risques majeurs.

- ***Information sur les risques** de la Commune :*
  - la Commune est couverte par un Plan de Prévention de Risques Naturels (PPR n) prescrit. Il s'agit du PPR littoral-inondation de la Baie de Saint-Brieuc.
  - la Commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention de Risques Miniers (PPR m).
  - la Commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPR t).
  - la totalité de la Commune se trouve dans une zone de sismicité de niveau 2.

Tout vendeur ou bailleur doit également informer, par écrit, l'acquéreur ou le locataire, des sinistres indemnisés par l'assurance à la suite des effets d'une catastrophe naturelle, technologique ou minière. Ces sinistres doivent avoir fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Cette information doit être mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

- ***Information sur les sinistres** de la Commune :*
  - l'état de catastrophe naturelle a été reconnu 6 fois sur la Commune.
  - aucun sinistre indemnisé à la suite d'une catastrophe technologique et ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance n'est répertorié sur la Commune.
  - aucun sinistre indemnisé à la suite d'une catastrophe minière et ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance n'est répertorié sur la Commune.



COMMUNE d'YFFINIAC
LES RISQUES MAJEURS



commune

Inondation par débordement de cours d'eau

Remontées nappes souterraines

Submersion marine

Risques industriels

Transport matières dangereuses

par Route Nationale

par Route Départementale

par voie ferrée

par Gazoduc

Zone de danger en cas de rupture

Risque de rupture de digue

Ruiss. de St-Jean

L'Urne

RN 12

RN 12

RD 80

RD 765

RD 81

RD 1

RD 765

Ruisseau de Pénan

Ruisseau de la Touche

Ruisseau du Moulin de l'Hôpital

N

0 250 500 Mètres

** Pour le retrait/gonflement des argiles se reporter à la carte spécifique aux mouvements de terrain*

** La totalité de la commune est exposée au risque sismique, au risque de tempête, aux risques liés aux changements climatiques, et au risque radon*

© IGN - SCAN 25® 2011

<u>- QUE FONT LES COMMUNES?</u>

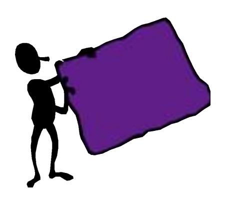
➢ *Le Maire est chargé de l'information préventive de la population face aux risques :*

- Il rédige le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).

- Dans les Communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R), le maire informe la population au moins une fois tous les 2 ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la Commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la Commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.



Les exploitants, des ouvrages ou installations qui présentent des risques particuliers, et où existe un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), sont également tenus d'organiser des campagnes d'information du public, tous les 5 ans.



- La Commune effectue l'inventaire et l'établissement des repères de crues, elle est chargée de la matérialisation, de l'entretien et de la protection de ces repères.

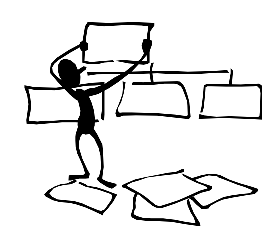
- La Commune met à disposition du vendeur ou du bailleur les renseignements nécessaires, pour l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, sur les risques encourus. Ces informations sont également téléchargeables sur internet à l'adresse :

http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires

* Le Maire réalise l'affichage des consignes de sécurité dans les secteurs à risques, en fonction de la nature du risque ou de la répartition de la population.



Exemple d'affiche présentant l'état des risques majeurs d'une commune de l'Agglomération

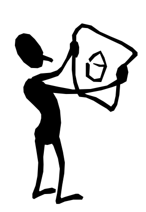


➢ Les Communes mènent des études destinées à mieux connaître les risques présents sur leur territoire :

Avec ou sans l'assistance des services de l'État, elles mènent des études ponctuelles ou plus générales pour :

- localiser les phénomènes dangereux.
- décrire les particularités de ces phénomènes.
- définir les conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement.
- trouver des solutions pour réduire ces risques.

➢ Les Communes sont chargées de maîtriser le développement de l'urbanisme dans les zones exposées aux risques :



Les documents d'urbanisme et les documents de programmation tels que les Cartes Communales, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et les Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) doivent intégrer les risques et être conformes aux documents de planification des risques si ils existent, tel que les Plans de Prévention des Risques (P.P.R.).

En effet, le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans ces documents de planification. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises à certains risques : *"Un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations"*.

➢ Les Communes réalisent des travaux et des ouvrages de protection pour réduire les risques :

Divers aménagements de protection sont réalisés régulièrement sur les différentes Communes afin de prévenir les différents risques, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique.

Le risque zéro n'existe pas, ces aménagements ont donc pour but soit de limiter le déclenchement des phénomènes, soit d'en limiter les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement.

➢ *Les Maires se sont engagés à réaliser le Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S) qui comprend des dispositions spécifiques pour chaque Commune :*

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) est obligatoire dans les Communes dotées d'un P.P.R et/ou d'un P.P.I approuvé. Cependant l'ensemble des Communes de l'Agglomération se sont engagées dans cette démarche de sécurité civile au travers d'un P.I.C.S qui est réalisé en lieu et place des P.C.S. Ce plan a un double objectif :

- d'une part il doit contribuer à l'information préventive de la population en intégrant le D.I.C.R.I.M.
- d'autre part il doit organiser la réponse de la Commune pour faire face à la crise.

De manière opérationnel le P.I.C.S doit :

- organiser et diffuser l'alerte.
- recenser les moyens disponibles.
- prévoir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
- prévoir les mesures de sauvegarde et de protection de la population.

Cette réponse de proximité vient en renfort des services de secours (Pompiers, S.A.M.U, Gendarmerie…) pour accompagner et soutenir les populations.

Saint-Brieuc Agglomération apporte son aide à la réalisation du P.I.C.S et aux volets opérationnels de chaque Commune, mais leur mise en œuvre relève exclusivement de la responsabilité de chaque Maire sur le territoire de sa Commune. Le Maire met ainsi en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la Commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

➢ *Les écoles réalisent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S) :*

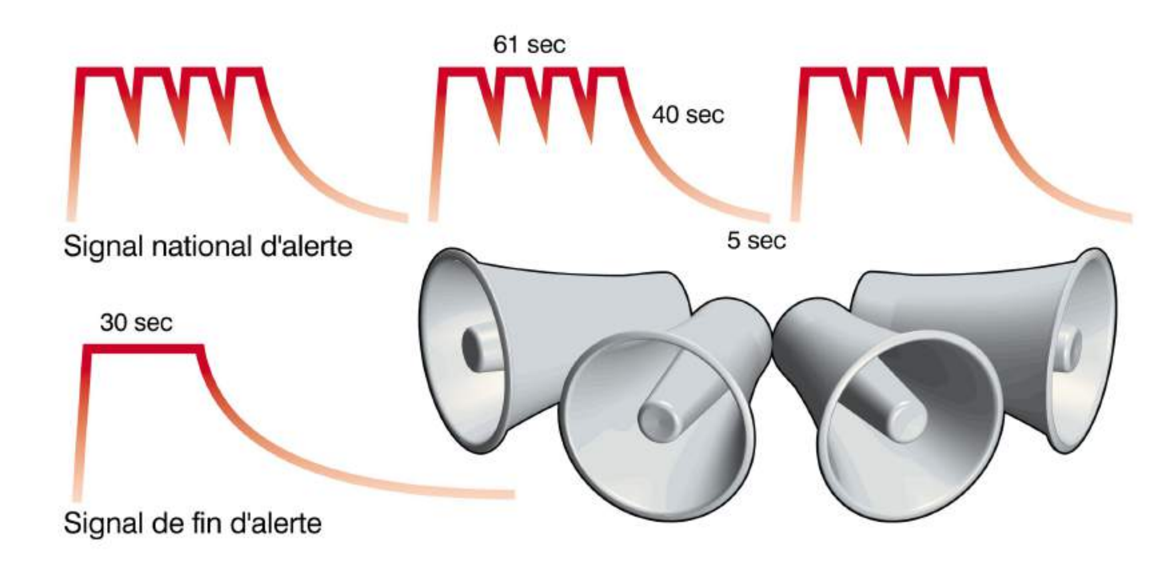
Pour les établissements recevant du public, les gestionnaires doivent veiller à la sécurité des personnes présentes jusqu'à l'arrivée des secours. Parmi eux, les directeurs d'école et les chefs d'établissements scolaires doivent mettre en œuvre leur Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des élèves et du personnel. Les dispositions du P.P.M.S, partagées avec les représentants des parents d'élèves, ont aussi pour objectif d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants à l'école.

➢ *Lors de la survenue d'un risque majeur, les Communes ont la charge de diffuser l'alerte à la population :*



Elles doivent notamment :

- émettre sur tout ou partie du territoire un message d'alerte et/ou le signal national d'alerte.
- diffuser tout au long de l'événement les consignes de comportement et de sécurité à observer par la population.
- émettre un message de fin d'alerte et/ou le signal national de fin d'alerte.



Descriptif du signal national d'alerte

Le signal national d'alerte consiste en trois émissions successives de 101 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi dans les Communes dotées de cet équipement.

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales.

En cas de risque majeur industriel, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, et diffusé par les sirènes présentes sur les sites industriels classés SEVESO AS.

Dans le cas particulier des ruptures de barrage, le signal d'alerte peut être émis par des sirènes pneumatiques de type "corne de brume", installées par l'exploitant.

- QUE DOIS-JE FAIRE?

➢ *Je m'informe de l'existence de zones à risque :*

Je m'informe tout d'abord de l'existence ou non d'un risque sur mon lieu de vie. J'évalue ensuite ma vulnérabilité par rapport à ce risque.

Comment?

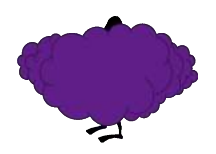
Je prends connaissance du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) consultable librement en Mairie. Ce document d'information préventive recense :

- l'ensemble des risques majeurs présents sur la Commune.
- le rôle de la Commune dans la gestion de ces risques.
- le comportement que chacun doit adopter pour faire face aux risques naturels et technologiques.

➢ *Je m'informe des conditions météorologiques :*

En cas de phénomène météorologique dangereux en métropole, Météo-France a créé une carte de vigilance afin d'informer la population et les pouvoirs publics. Cette carte attire l'attention de tous les dangers potentiels d'une situation météorologique et fait connaitre les précautions pour se protéger. Je peux donc à tout moment m'informer sur internet de la situation météorologique à l'adresse :

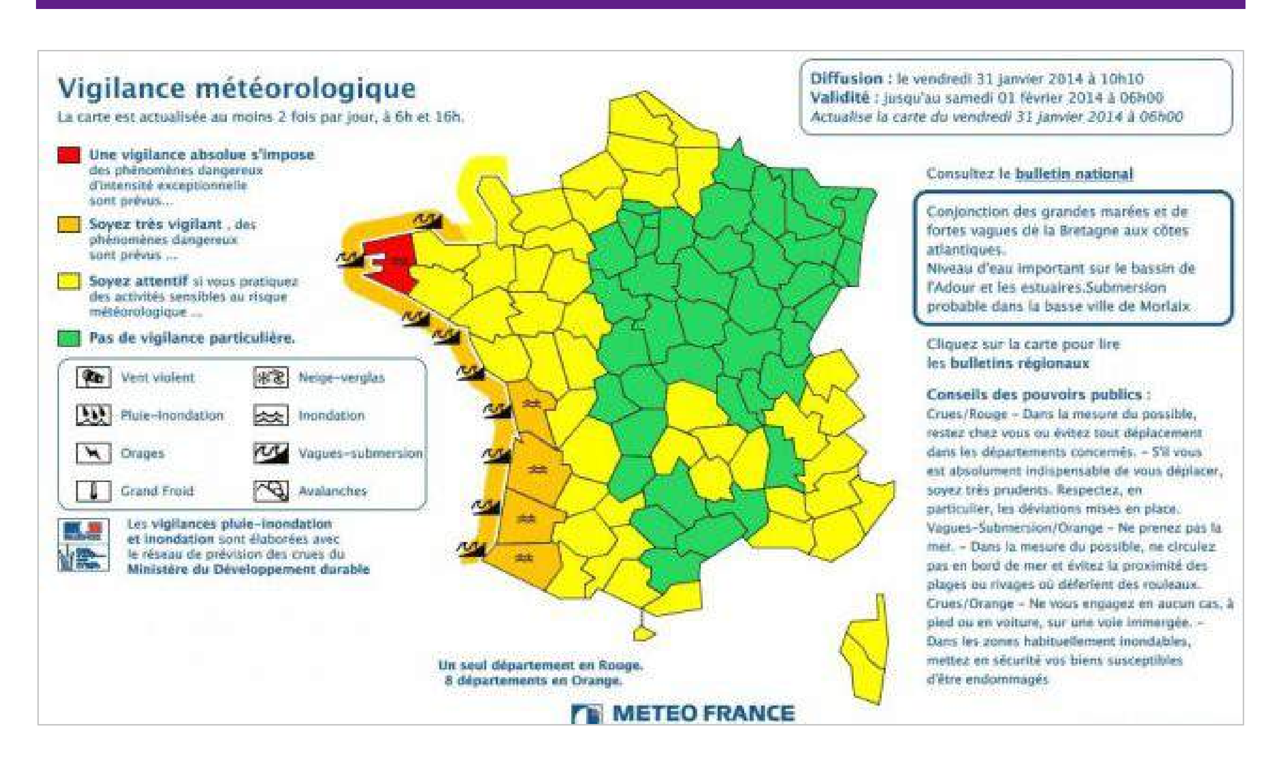
http://france.meteofrance.com/vigilance/
ou au téléphone au *32.50*



Cette carte de France est actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs département dans les 24 prochaines heures.

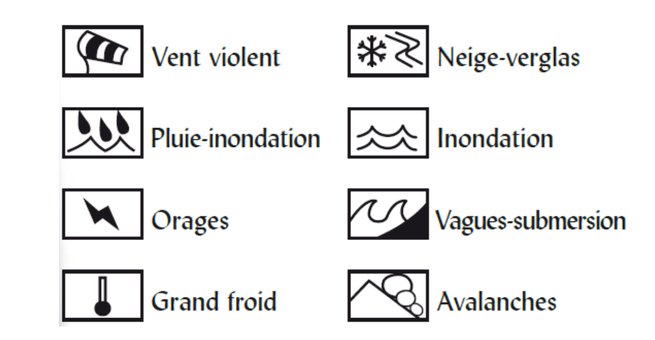
Cette carte est complétée depuis 2011 par la vigilance vagues-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

Chaque Département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Lorsqu'un Département est placé en vigilance vagues-submersion, une bande littorale de couleur jaune, orange ou rouge est matérialisée sur toute la longueur de la côte du Département :



Carte de Vigilance Météorologique du 31/01/2014

En cas de vigilance orange ou rouge, des pictogrammes précisent sur la carte le ou les phénomènes dangereux prédominants.



La seconde partie de la procédure est alors activée : des bulletins concernant ces phénomènes dangereux sont émis fréquemment, permettant un suivi précis de la situation hydrométéorologique. Ces bulletins incluent également des conseils de comportement élaborés par les pouvoirs publics.

➢ *Je respecte mes obligations d'entretien du cours d'eau :*

L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains de cours d'eau : entretien global des rives et des ouvrages, élagage, recépage de la végétation, enlèvement des embâcles et des débris… Ces divers travaux permettent de limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux et donc de prévenir certains risques.

➢ *Je respecte la réglementation d'urbanisme :*

Les propriétaires de terrains ou de bâtiments situés dans des zones exposées à un risque naturel ou technologique ont parfois l'obligation de respecter certaines règles d'aménagement afin d'être en conformité avec le Plan de Prévention des Risques qui les concerne.

Le P.P.R. est un document d'urbanisme qui réglemente l'utilisation des sols de la commune en fonction des risques existants.

Ce document a pour but :

- d'interdire les constructions nouvelles dans les espaces d'aléas fort non urbanisés ou les zones susceptibles d'aggraver les risques.
- de définir des règles de construction pour diminuer la vulnérabilité des constructions nouvelles.
- de définir des mesures pour adapter les constructions existantes dans la limite des 10 % de leur valeur vénale ou estimée à la date de l'approbation du plan.
- de définir des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde à la charge des collectivités et des particuliers.

Au niveau du zonage réglementaire on retrouve :

- des zones dites inconstructibles.
- des zones où les constructions sont autorisées sous réserve du respect des prescriptions décrites dans le règlement.
- des zones non soumises à une réglementation particulière.

Chaque zone fait référence à un règlement qui définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention de protection et de sauvegarde, ainsi que les mesures applicables aux biens et activités existants.

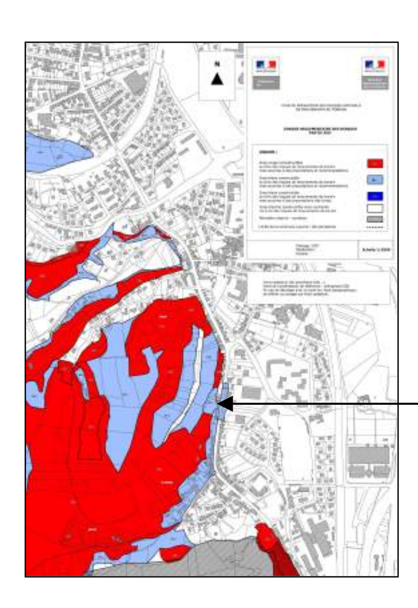
Une fois approuvé, le P.P.R. est une servitude d'utilité publique, il s'impose à tous et doit être annexé aux plans d'urbanisme.

P.P.R. Mode d'emploi

1

Je souhaite construire une maison individuelle sur la parcelle n° 269 :

- Je me rends à la Mairie.
- Je consulte les documents d'urbanisme avec l'aide d'un agent de la mairie.
- La zone sur laquelle je souhaite construire est soumise à un P.P.R.
- Je consulte la **carte réglementaire du P.P.R.** pour connaître l'exposition de la zone aux risques.

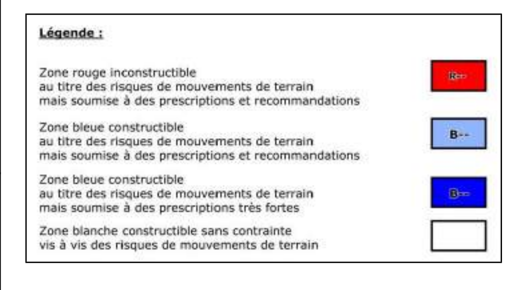


2

La parcelle sur laquelle je souhaite construire est soumise au zonage réglementaire :

- Je me trouve en zone bleue BPa.
- Je regarde la légende.





- Cette zone est constructible mais soumise à prescriptions.
- Je consulte alors **le règlement du P.P.R.** pour connaître les règles d'aménagement à respecter.

Désignation de la zone à risque		
Zone	*Localisation*	*Type de phénomène naturel*
BPa	Lieu-dit Kermenez	Chutes de pierres et/ou blocs

Sont autorisés à condition de ne pas aggraver le risque ni d'en provoquer de nouveaux :

- les constructions à usage d'habitation de type pavillonnaire.
- les constructions annexes d'habitation (ex. : garage, abri de jardin…).
- les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes.
- les travaux de création, de mise en place et d'entretien des infrastructures et réseaux nécessaires au fonctionnement des services publics.
- les constructions et installations directement liées à l'activité agricole ou forestière.
- les utilisations agricoles traditionnelles : parcs, prairies de fauche, cultures…
- les travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU BATI

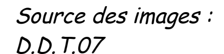
➢ Pour le bâti nouveau :

- orientation des constructions de façon à présenter leurs plus petites dimensions à la direction de propagation des chutes de blocs et/ou de pierres,
- les accès seront reportés sur les façades abritées,
- renforcement des façades amont des constructions, ouvertures comprises avec leur système de fermeture pour résister à des poussées de force de 80 Kg appliquée sur 100 cm² en n'importe quel point de la structure exposée,
- limitation des ouvertures à 5% de la surface totale de la façade exposée, avec un maximum de 0.5m² par ouverture.



3

D'après **le règlement**, pour construire à cet endroit, je dois donc respecter certaines règles d'aménagement.



Source des images : D.D.T.07

➢ Je respecte l'obligation d'information acquéreurs/locataires:

Les propriétaires sont responsables de l'information des acquéreurs et locataires concernant les risques auxquels sont soumis leurs biens. Avant de vendre ou de louer un bien, je dois donc remplir le formulaire "Etat des Risques Naturels et Technologiques" à partir des informations disponibles en Mairie ou à l'adresse internet suivante :

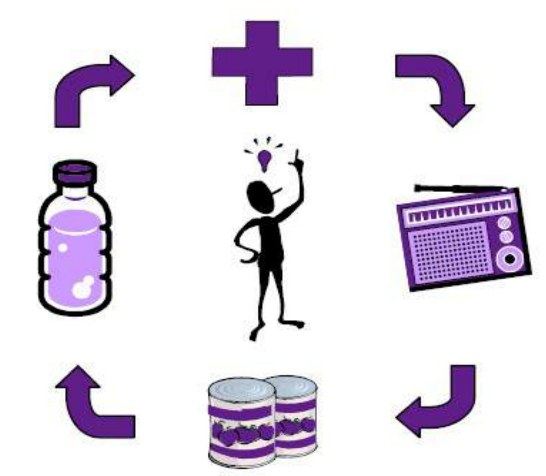


http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires

➢ Je me prépare à un éventuel risque majeur :

Afin d'éviter la panique lors d'un risque majeur, je peux préparer et tester avec ma famille un Plan Familial de Mise en Sûreté. Ce plan permet de faire face à la gravité d'un risque majeur en attendant les secours. Afin de ne pas être pris au dépourvu je peux préparer un sac d'urgence contenant :

- une brochure avec les consignes de sécurité,
- du matériel de confinement (ruban adhésif, linge pour colmater le bas des portes…),
- une radio portable avec des piles,
- une lampe de poche avec des piles,
- quelques vêtements chauds,
- une couverture de survie,
- une trousse de premiers soins,
- les médicaments urgents,
- les papiers personnels,
- des bouteilles d'eau potable,
- quelques boites de conserve,
- …



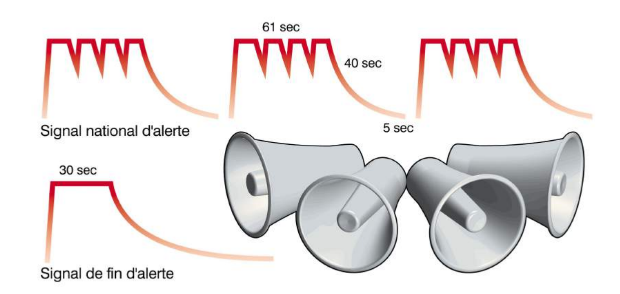
Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri, les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement et les objets à mettre à l'abri en priorité en cas de risque majeur complétera ce dispositif.

- CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Lors de la survenance d'un RISQUE MAJEUR, une **ALERTE** est déclenchée

SIGNAL NATIONAL d'ALERTE : "Sirène" :

- 3 séquences modulées d'1 minute 41 secondes pour le début (= appliquer les consignes générales).
- 30 secondes en continu pour la fin (= retour à une situation sans risque).



AUTRE SIGNAL d'ALERTE :

haut-parleur, porte à porte (pompier, police, agent communal facilement identifiable), message téléphonique oral ou écrit (sms), clocher de l'église (le tocsin), panneau à message variable…

Dés que vous l'entendez **VOUS DEVEZ** respecter les **CONSIGNES GENERALES** :

1° Vous mettre à l'abri :

- ***rester ou rejoindre sans délai un bâtiment, un local clos***,
- ***fermer portes et fenêtres*** *(et s'éloigner des vitres)*,
- ***arrêter ventilation, chauffage, climatisation, couper le gaz et l'électricité***.

2° Vous tenir informés :

- ***écouter la radio*** : ***France Bleu Armorique 104.5 Mhz. (FM)*** *(pour connaître les consignes)*,
- ***être attentif aux autres messages*** *(haut-parleur, porte à porte…)*.

3° Attendre les instructions des autorités, du responsable.

et :

- ***ne pas prendre sa voiture*** *(risque d'être bloqué dans les embouteillages et d'être affecté par l'aléa)*,
- ***ne pas aller chercher les enfants à l'école*** *(les enseignants se chargent de leur sécurité)*,
- ***ne pas téléphoner*** *(sauf en cas de danger vital : afin de libérer les lignes pour les secours)*,
- ***ne pas prendre l'ascenseur*** *(pour éviter d'être bloqué)*,
- ***ne pas allumer de flamme ni fumer*** *(pour éviter tout risque d'inflammation ou d'explosion)*,
- ***ne pas quitter son abri sans ordre des autorités***.

ENSUITE, en fonction de la situation il peut être demandé :

❶ UN CONFINEMENT	❷ UNE EVACUATION
- Identifier un espace refuge : proche des sanitaires (sinon prévoir seaux et sacs plastiques), peu d'ouvertures, non exposé au danger (étage si inondation, opposé de l'air pollué…). - Avant de regagner l'espace refuge, prendre son kit d'urgence + téléphone portable + radio, "confiner" la zone (adhésifs ou linge pour obstruer les entrées / sorties d'air, linge humide au bas des portes). - rejoindre l'espace refuge, vérifier la présence de tout le monde, limiter son ouverture.	*- Identifier les zones de rassemblement. - Prendre son kit d'urgence et un téléphone portable, s'assurer que tout le monde est présent. - Verrouiller les portes de son bâtiment (domicile, entreprise, exploitation…). - Rejoindre son lieu d'évacuation en s'éloignant des bâtiments, des lignes électriques, des arbres…*

Kit d'urgence : médicaments indispensables, trousse de premiers soins, radio portable avec des piles, lampe torche avec des piles, couteau de poche multi-fonctions, matériel de confinement, couvertures, copie des papiers identité, double des clefs de maison et voiture, vêtements de rechange, bouteilles d'eau, boites de conserve...

- CONSIGNES D'APPEL D'URGENCE

Si vous êtes témoin ou victime d'un accident / incident / incendie

- En cas d'urgence, ***APPELEZ*** les secours extérieurs ***EN PRECISANT*** :

- le numéro de téléphone où l'on peut vous rappeler : ……………………

- le lieu précis de l'événement *(ville, rue, n°, bâtiment, étage, local…)* ***:*** ……………………

- l'objet de l'appel *(accident, incendie, explosion, fuite de gaz…)* ***:*** ……………………

- la gravité de la situation *(victimes, local en feu, bâtiment endommagé…)* ***:*** ……………………

- le nombre éventuel de victime(s) et leur état : *(victime inconsciente, traumatisée, malaise...)* ***:*** ……………

- les gestes de secours précis effectués *(massage cardiaque, utilisation extincteurs, évacuation, confinement, périmètre sécurité…)* ***:*** ……………………

- NE RACCROCHEZ JAMAIS LE PREMIER 

- SUIVEZ LES INSTRUCTIONS DE VOTRE INTERLOCUTEUR

- Puis ***ENVOYEZ*** une personne pour ***ACCUEILLIR*** les services de secours à l'entrée du site et les guider jusqu'au(x) lieu(x) de l'événement.

	**POMPIERS**	**N° 18**
	**POLICE ou GENDARMERIE**	**N° 17**
	**S.A.M.U. (équipe médicale)**	**N° 15**

- **Numéro d'urgence européen**, avec tout type de téléphone : **n° 112.**
- **Personnes sourdes et malentendantes**, numéro accessible par fax et sms : **n° 114.**

- LE RISQUE INONDATION



Une inondation est une submersion temporaire par l'eau, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (ruissellement, remontées de nappes phréatiques…).
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

➢ *Comment se manifeste-t-il?*

On distingue trois types d'inondations dans la Commune :



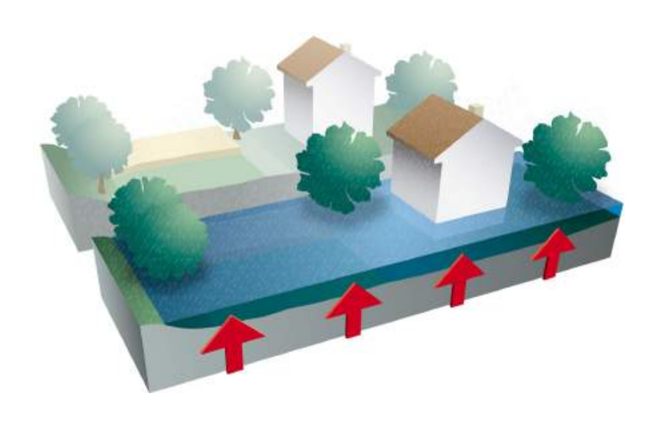
- **Les inondations par débordement de cours d'eau :**

La rivière peut sortir de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Ce type de crue est souvent lié à de fortes précipitations qui persistent dans le temps. La crue peut également être rapide et violente due à des précipitations intenses qui ruissellent sur le bassin versant et se concentrent rapidement dans le cours d'eau.



- **Le ruissellement pluvial :**

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings …) et la limitation de ces capacités d'infiltration par certaines pratiques culturales accentuent le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



- **L'inondation par remontée de la nappe phréatique :**

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.
Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue. Le cas particulier des submersions marines est traité dans les risques littoraux.

➢ *Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement*

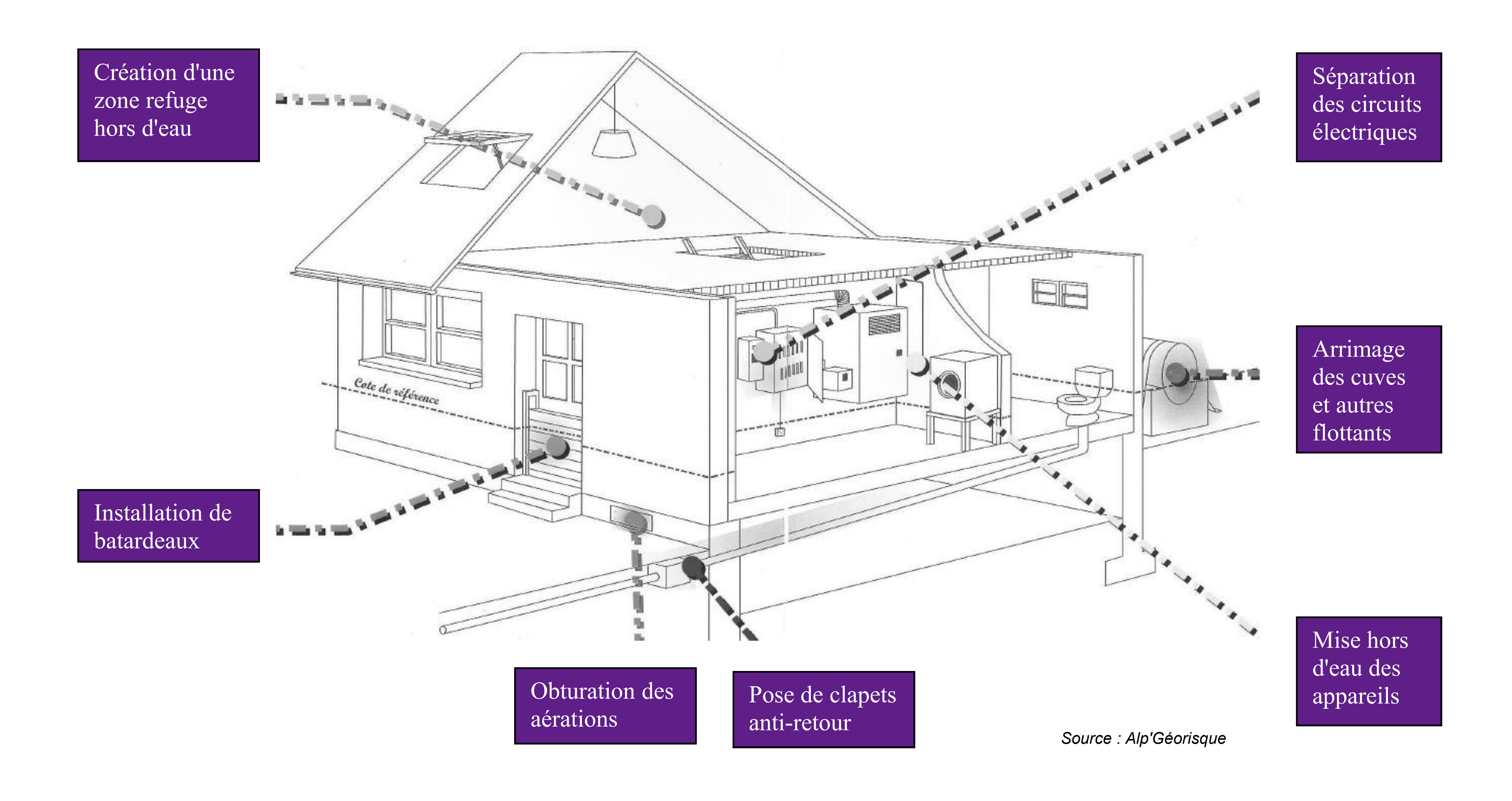
D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

➢ *Que fait-on pour réduire le risque inondation?*

Si j'habite en zone inondable je peux réduire ma vulnérabilité en effectuant divers aménagement dans mon logement, voici quelques exemples :



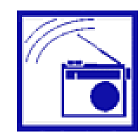
Source : Alp'Géorisque

➢ *Que dois-je faire en cas d'inondation?*



- PENDANT L'INONDATION :

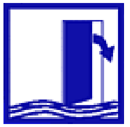
- Je m'informe de la montée des eaux (radio, Mairie…).



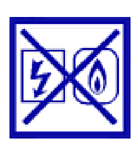
- Je n'entreprends une évacuation que si j'en reçois l'ordre par les autorités ou si j'y suis forcé par la crue.



- Je ferme les portes, les fenêtres et aérations, je bouche toutes les ouvertures basses de mon domicile.




- Je coupe le gaz et l'électricité.



- Je monte à pied dans les étages.



- J'écoute la radio pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Armorique 104.5 Mhz.



- Je ne m'engage pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.



- Je ne tente pas de rejoindre mes proches ou d'aller chercher mes enfants à l'école.



- Je ne téléphone pas sauf en cas de danger vital : afin de libérer les lignes pour les secours.



- APRES L'INONDATION :

- J'aère,
- Je désinfecte les pièces,
- Je chauffe dès que possible,
- Je ne rétablis l'électricité que sur une installation sèche,
- Je respecte les consignes,
- J'informe les autorités de tout danger,
- J'aide les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

LE RISQUE INONDATION A YFFINIAC

Risque inondation par débordement de cours d'eau : la Commune d'Yffiniac est concernée par le risque d'inondation par débordement de l'Urne, de la Touche et du Saint-Jean, et du Pénan. L'implantation de la Commune dans une zone estuarienne au fond de l'Anse d'Yffiniac augmente les risques d'inondation dans ce secteur en cas de conjugaison avec une submersion marine.
Les principaux secteurs de la Commune exposés au risque d'inondation par débordement de cours d'eau sont :

- le secteur des Grèves : la dernière étude menée en 2009 recensait 305 personnes dans le secteur d'habitat individuel et potentiellement une quinzaine de personnes sur le terrain d'accueil des gens du voyage.
- le secteur du Saint-Jean avec le complexe sportif communal comprenant les terrains et les bâtiments.
- le secteur du Moulin Héry avec Yffiniac Industrie Laïta : la dernière étude menée en 2009 recensait 120 salariés travaillant dans cette entreprise.
- le secteur du Val Josselin avec la Clinique du Val Josselin : la dernière étude menée en 2009 recensait 50 salariés travaillant dans cette entreprise et environ 100 patients.
- le secteur de La Prée ou passe la RD 765.

Les routes RD 10, RD 712 et RD 765 se trouvent également en zone inondable.

11 février 1974 *: « La conjugaison de la tempête et des pluies violentes qu'elle a apportée avec l'amplitude de la marée a contribué à provoquer de nombreuses inondations dans la région briochine, coupant les routes, noyant des dizaines de maisons sous plus d'un mètre d'eau [...]. A l'extrémité Est d'Yffiniac, le ruisseau de La Touche s'est transformé en une rivière, dont les eaux ont passé en partie sous le pont par leur voie habituelle, partie par dessus la RN 12 noyant au passage les rez-de-chaussée de plusieurs maisons et perturbant la circulation sur cet axe routier. De l'autre côté de la RN 12, la situation est devenue encore plus critique et c'est quinze à vingt maisons qui ont été noyées dans un mètre à un mètre et demi d'eau ».*

Source : Article Le Télégramme du 12 février 1974 (Archives Départementales des Côtes d'Armor).

28 février 2010 *: « "Ca fait mal au ventre!", Christian Leray souffle un grand coup en voyant les dégâts. Sa cave a été inondée. Il a fallut tout sortir: machine à laver, poussette, chaises... La chaudière est noyée. Comment aurait-elle pu résister à 1,10m d'eau? "J'avais mis une planche pour boucher l'entrée de ma cave. D'habitude ça marche mais elle n'a pas tenu. On a essayé d'écoper mais ça ne servait à rien" raconte Christian, désabusé. Avec l'aide de ses voisins, il répare désormais ce qu'il peut à grand coup de raclette. Dans la rue Monseigneur Lemée et le quartier de Saint-Jean, de nombreux foyers sont touchés. Michel Hinault, le maire, et ses adjoints sont venus à la rencontre des habitants. Plus de 50 foyers sont concernés. "On a déjà connu des inondations mais là c'est du jamais vu! On passe voir les gens pour recenser les sinistrés. On ne peut pas faire grand-chose pour eux mais on leur dit de faire une déclaration à leur assurance" explique Michel Hinault.*

La mairie, elle aussi, fait partie des sinistrés. Le complexe sportif construit en 2004 pour 2,8 M d'Euros a été touché. "On a eu environ 30cm d'eau. L'essentiel des dégâts concerne les sols et les cloisons" indique le maire. Le complexe est inutilisable jusqu'à nouvelle ordre. La facture va s'élever à plusieurs centaines de milliers d'Euros. Pour faire face, la mairie compte sur les assurances et la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. En attendant, le maire voit plus loin. "On sait qu'on aura d'autres inondations. C'est inévitable. On va essayer d'améliorer nos infrastructures pour mieux absorber l'eau. Mais on ne pourra que minimiser la chose. Dans des cas exceptionnels, on ne peut malheureusement rien faire" ».

Source : Article Le Télégramme du 2 mars 2010 (Archives Départementales des Côtes d'Armor)

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation a été prescrit le 14 octobre 2011 et est actuellement en cours d'étude sur le territoire communal. Une fois approuvé, ce plan déterminera avec précision les zones inondables par débordement des cours d'eau, ainsi que les règles d'urbanisme qui s'imposeront à tous dans les secteurs exposés à ce risque.

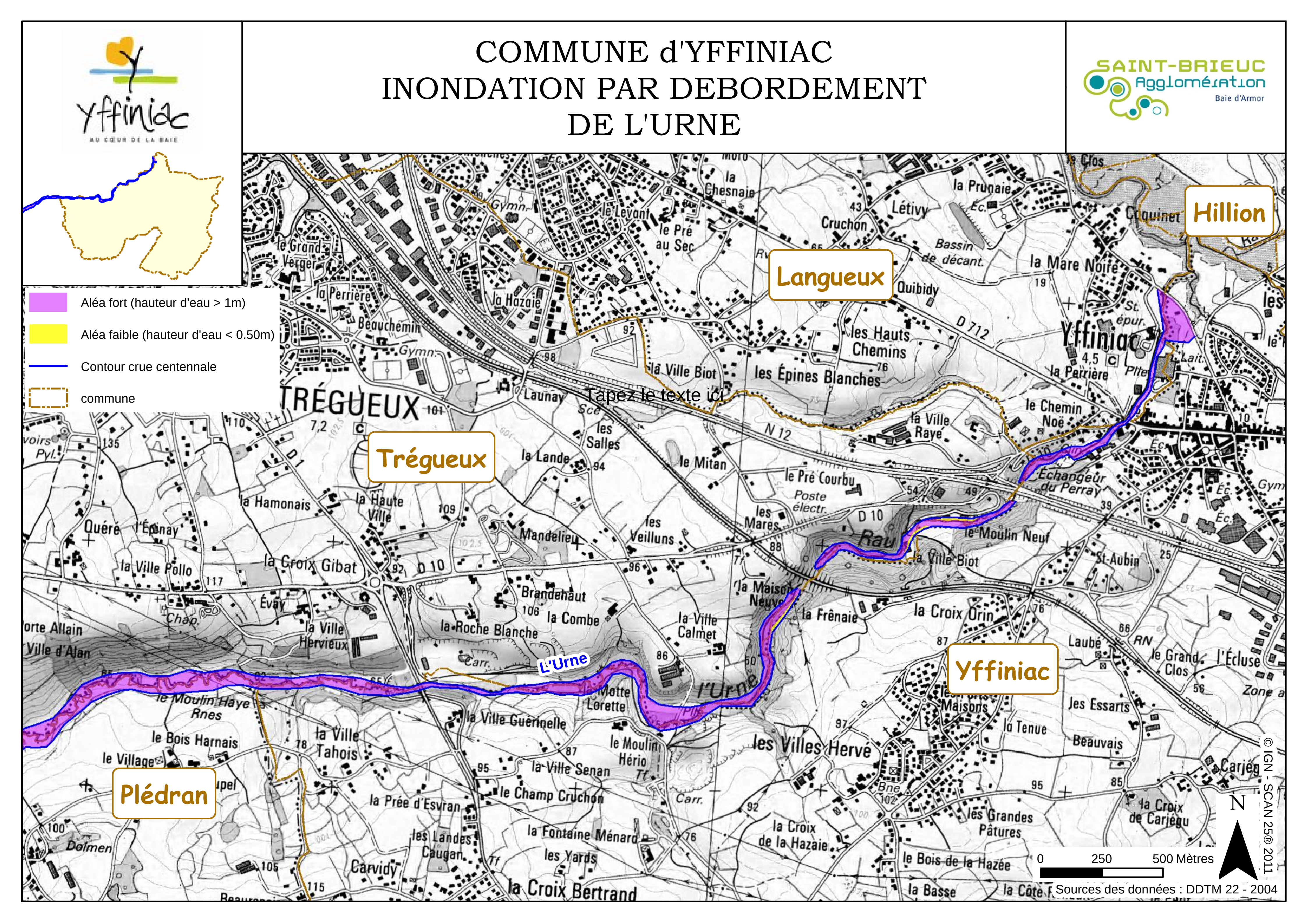
cf. cartographie du risque pages suivantes

Risque inondation par remontée de nappe phréatique : le sous-sol de la Commune est un réservoir capable d'emmagasiner de l'eau provenant des pluies infiltrées. C'est également un système conducteur qui permet à cette eau de s'écouler en profondeur et de vidanger progressivement ce réservoir vers les rivières. Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe peut entraîner ce type particulier d'inondation.

La carte de la Commune réalisée représente les zones sensibles à ce type de phénomène. Les secteurs plus particulièrement exposés sont ceux : des Grèves, du bourg principal, du complexe sportif et du cimetière, de la zone artisanale de l'Ecluse, du lieu-dit la Prée, du lieu-dit Moulin Hério et le sud-est du lieu-dit de la Fontaine Ménard.

cf. cartographie du risque pages suivantes

Risque inondation par ruissellement : le risque d'inondation par ruissellement concerne également le territoire communal. Il n'est cependant pas possible de définir avec précision les secteurs exposés, ce phénomène étant très complexe et fortement dépendant des conditions météorologiques du moment. L'imperméabilisation des sols dans les secteurs les plus urbanisés augmente également le risque sur le territoire. Des événements connus ont cependant déjà affectés certains secteurs, notamment à la Croix-Bertrand.



COMMUNE d'YFFINIAC
INONDATION PAR DEBORDEMENT
DE L'URNE
Yffiniac
AU CŒUR DE LA BAIE
SAINT-BRIEUC
Agglomération
Baie d'Armor
Aléa fort (hauteur d'eau > 1m)
Aléa faible (hauteur d'eau < 0.50m)
Contour crue centennale
commune
Hillion
Langueux
Trégueux
Yffiniac
Plédran
L'Urne
Tapez le texte ici
0
250
500 Mètres
N
© IGN - SCAN 25® 2011
Sources des données : DDTM 22 - 2004

SAINT-BRIEUC Agglomération Baie d'Armor

COMMUNE d'YFFINIAC
INONDATION PAR DEBORDEMENT DU SAINT-JEAN et du PENAN

Yffiniac AU CŒUR DE LA BAIE

Langueux

Hillion

Yffiniac

Pommeret

Plédran

Le Cré

Le St-Jean

Le Pénan

Aléa fort (hauteur d'eau > 1m)

Aléa moyen (hauteur d'eau entre 0.50m et 1m)

Aléa faible (hauteur d'eau < 0.50m)

Contour crue centennale

commune

0 500 1 000 Mètres

N

© IGN - SCAN 25® 2011

Sources des données : DDTM22 - 2004



COMMUNE d'YFFINIAC
ZONES SENSIBLES AUX REMONTEES DE NAPPES D'EAU SOUTERRAINES



Sensibilité faible

Sensibilité moyenne

Sensibilité forte

Sensibilité très forte

Nappe sub-affleurante

commune

0 500 1 000 Mètres

N

© IGN - SCAN 25® 2011

Sources des données : BRGM 2011

- LES RISQUES LITTORAUX

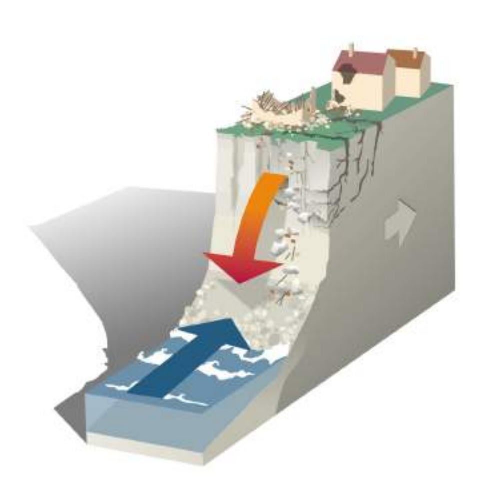




Les risques dits littoraux regroupent les phénomènes naturels à l'origine de risques sur les populations du littoral.

➢ *Comment se manifestent-t-ils?*

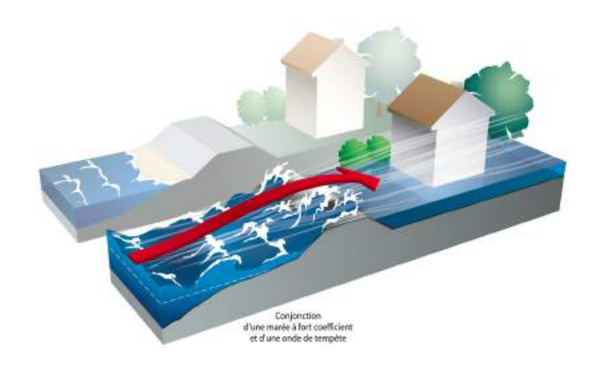
Les phénomènes littoraux dans la Commune sont de deux types :



- **Le recul du trait de côte par érosion :**

Ce phénomène correspond au déplacement vers l'intérieur des terres, de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux meubles sous l'effet de l'action des facteurs météo-marins combinés à des actions continentales (écoulements superficiels, activités humaines…).

- **Les inondations par submersion marine :**



Dans les zones littorales, l'association de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, un fort coefficient de marée et un phénomène de vague peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles ou d'ouvrages de protection.

Dans les estuaires, la conjonction de ces phénomènes avec une crue fluviale peut générer une submersion marine.

➢ *Les conséquences sur les personnes et les biens :*

En ce qui concerne l'érosion littorale, les conséquences peuvent être la destruction de bâtiments ou voies de communication en bord de mer, la projection de galets, voire la chute de personnes si "renardage" des falaises. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

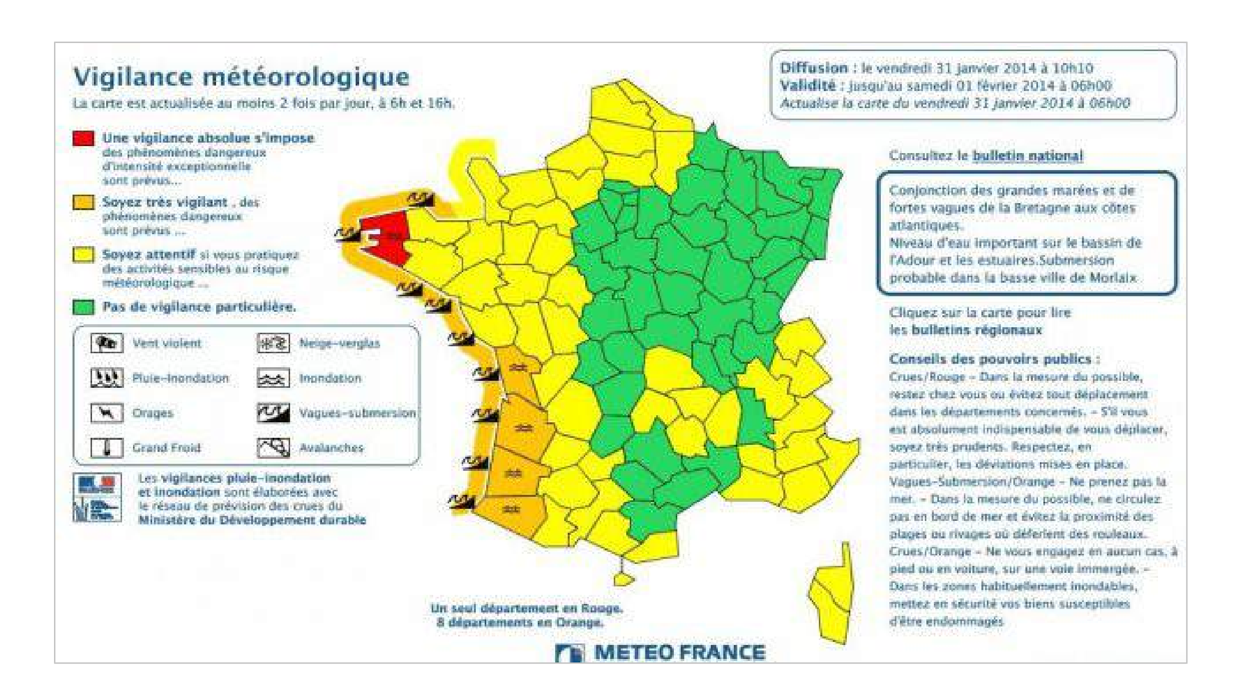
Les fortes vagues et les submersions marines sont des phénomènes destructeurs. Les submersions touchent surtout les zones basses proches du littoral. Les inondations dues aux submersions marines peuvent cependant envahir le littoral sur plusieurs kilomètres à l'intérieur des terres et atteindre une hauteur d'eau de plusieurs mètres. Les voies de communication, les habitations, les zones d'activités sont susceptibles d'être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins.

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone submersible. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des submersions rapides et pouvant être violentes par leur vitesse (rupture d'ouvrage par exemple).

➢ *Que fait-on pour réduire le risque submersion?*

Depuis 2011, la carte de vigilance météorologique de Météo-France est complétée par la vigilance "vagues-submersion" qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels. Cette carte est réalisée en partenariat avec le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (S.H.O.M).

Lorsqu'un Département est placé en vigilance vague-submersion, une bande littorale de couleur jaune, orange ou rouge est matérialisée sur toute la longueur de la côte du Département. Le pictogramme de l'aléa vagues-submersion est superposé à la bande colorée en cas de vigilance orange ou rouge. Ces bulletins incluent également des conseils de comportement élaborés par les pouvoirs publics.





Exemple de carte vigilance "vagues-submersion" avec son pictogramme correspondant.

Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les secteur(s) qui seront concernés.

➢ Que dois-je faire en cas de submersion?



- PENDANT LA SUBMERSION :

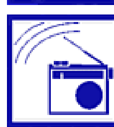
- Je m'informe de la montée des eaux (radio, Mairie…).



- Je n'entreprends une évacuation que si j'en reçois l'ordre par les autorités ou si j'y suis forcé.
- Je ferme les portes, les fenêtres et aérations, je bouche toutes les ouvertures basses de mon domicile.
- Je coupe le gaz et l'électricité.



- Je me réfugie en un point haut préalablement identifié (étage, colline…).



- J'écoute la radio pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Armorique 104.5 Mhz.



- Je ne m'engage pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.



- Je ne tente pas de rejoindre mes proches ou d'aller chercher mes enfants à l'école.



- Je ne téléphone pas, sauf en cas de danger vital : afin de libérer les lignes pour les secours.

- APRES LA SUBMERSION :

- J'aère,
- Je désinfecte les pièces,
- Je chauffe dès que possible,
- Je ne rétablie l'électricité que sur une installation sèche,
- Je ne consomme pas l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires,
- Je respecte les consignes,
- J'informe les autorités de tout danger,
- J'aide les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

LES RISQUES LITTORAUX A YFFINIAC

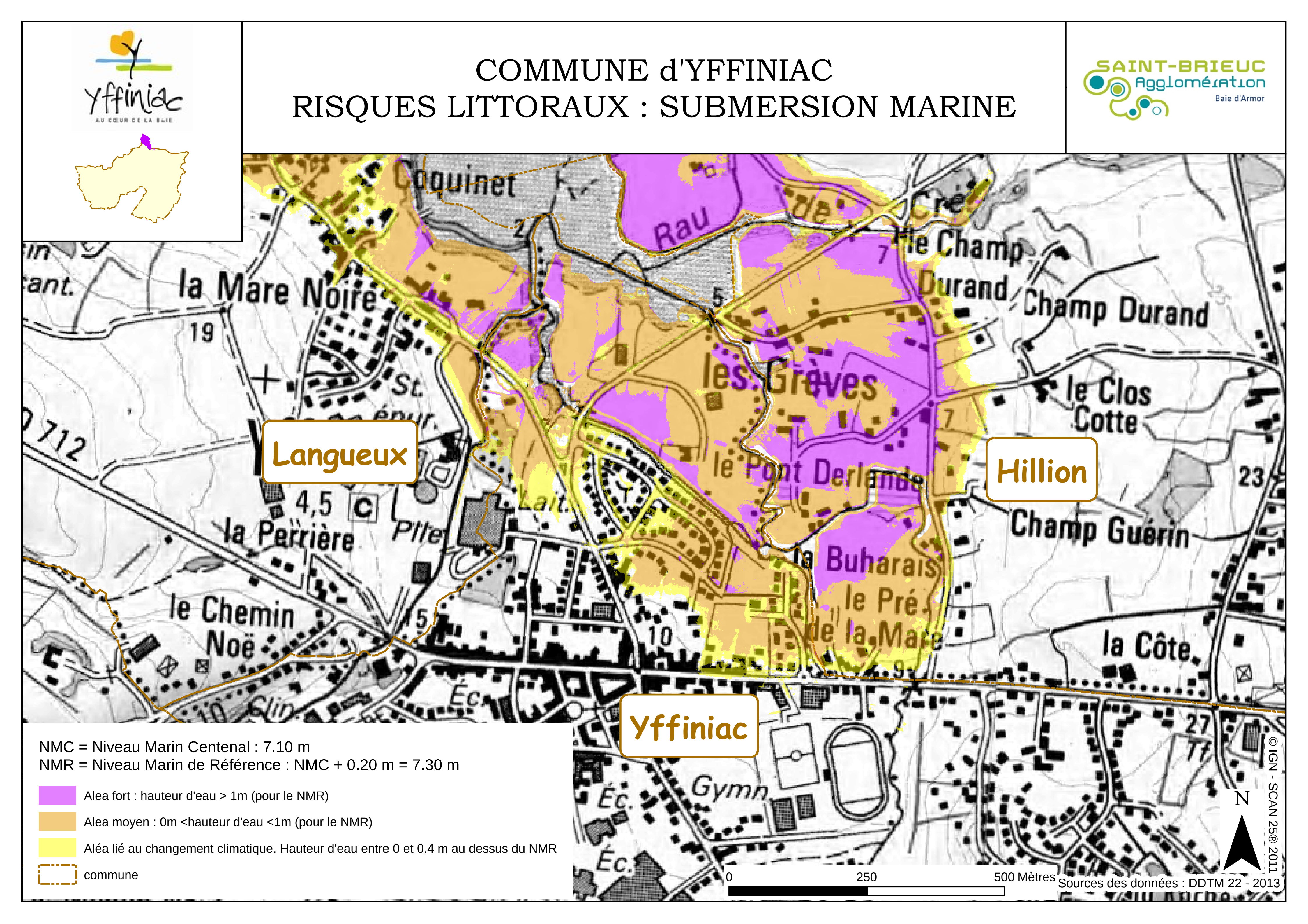
Risque submersion marine : le fond de l'Anse d'Yffiniac est particulièrement exposé à ce type de risque. Le secteur des Grèves compris entre le littoral, la RD 10 et la RD 712 est en effet exposé au risque d'inondation par submersion marine. Les principales zones vulnérables qui s'y trouvent sont des secteurs d'habitat individuel.

27 février au 3 mars 1869 *: "Vers 6h15 du matin, lors de la marée, le vent soufflait nord-ouest, la mer gonflait extraordinairement dans la baie de Saint-Brieuc [...] tout à coup elle revint furieuse et terrible, franchit ses limites naturelles en renversant tout sur son passage, digues, fossés, rien ne l'arrête, elle pénétra dans les habitations [...]. La marée s'est élevée à 1m33 au dessus du niveau des plus grandes marées et les anciens du pays disent que depuis 31 ans on avait pas vu se reproduire pareil fait". La seconde inondation fut également le résultat de l'action conjuguée de la grande marée et d'un vent violent [...]. Ces grandes marées ont occasionné d'importants dégâts : les villages des grèves d'Yffiniac ont eu à subir un affaissement de terrain du fait de la nature sablonneuse de ce dernier : plusieurs habitations ont été inondées, mais se fut surtout les récoltes qui subirent le plus grand préjudice. En franchissant les digues, l'eau a envahi les champs couvrant le sol de sable, de sels et divers matériaux.*

Source : Gicquello C., Les catastrophes naturelles sur le littoral des Côtes du Nord entre 1854 et 1914, Maîtrise d'histoire, Rennes 2, 2001 (Archives Départementales - 500 J 209).

Un Plan de Prévention des Risques littoraux a été prescrit le 14 octobre 2011 et est actuellement en cours d'étude sur le territoire communal. Une fois approuvé, ce plan déterminera avec précision les zones inondables par submersion marine ainsi que les secteurs exposés au risque d'érosion littoral. Ce plan déterminera également les règles d'urbanisme qui s'imposeront à tous dans les secteurs exposés à ces différents risques.

cf. cartographie du risque pages suivantes


COMMUNE d'YFFINIAC
RISQUES LITTORAUX : SUBMERSION MARINE
Yffiniac
AU CŒUR DE LA BAIE
SAINT-BRIEUC Agglomération Baie d'Armor
Langueux
Hillion
Yffiniac
la Mare Noire
les Grèves
le Pont Derlande
la Buharais
le Pré de la Mare
Champ Durand
le Clos Cotte
Champ Guérin
la Côte
le Chemin Noë
la Perrière
Coquinet
Rau de Crée
le Champ Durand
Gymn
NMC = Niveau Marin Centenal : 7.10 m
NMR = Niveau Marin de Référence : NMC + 0.20 m = 7.30 m
Alea fort : hauteur d'eau > 1m (pour le NMR)
Alea moyen : 0m <hauteur d'eau <1m (pour le NMR)
Aléa lié au changement climatique. Hauteur d'eau entre 0 et 0.4 m au dessus du NMR
commune
0
250
500 Mètres
N
Sources des données : DDTM 22 - 2013
© IGN - SCAN 25® 2011

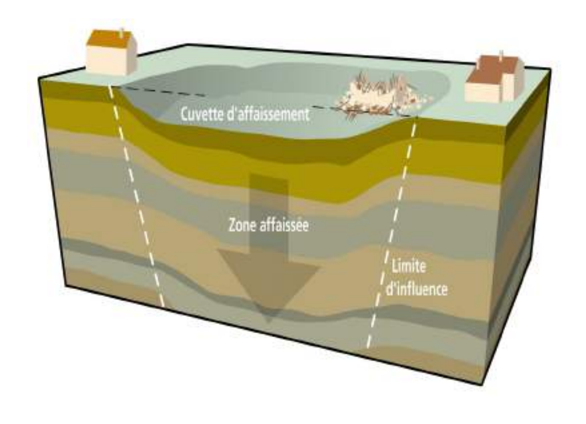
- LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN





Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

➢ *Comment se manifeste-t-il?*

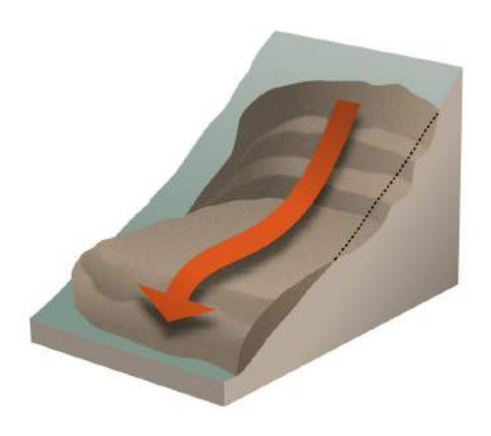


- **Les affaissements :**

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).



- **Les glissements de terrain :**



Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

D'autres phénomènes y sont assimilés :
- les coulées boueuses (elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau).
- le fluage (mouvement lent sur des pentes faibles affectant surtout les argiles).
- la solifluxion (écoulement des sols en surface sur les pentes très faibles).

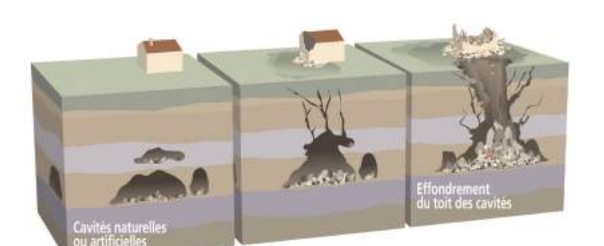




- **Les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux :**

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm^3), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm^3) ou des éboulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m^3). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

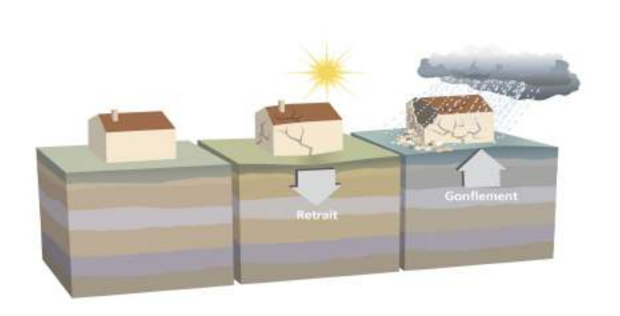
- **Les effondrements de cavités souterraines :**



L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains, hors mine et marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



- **Le retrait gonflement des argiles :**



Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Ce phénomène est susceptible de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique.

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

Les conséquences sur les personnes et les biens

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2e poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles.

A l'extérieur des bâtiments les dégâts peuvent se manifester :

- par des fissurations en façade, localisées plus particulièrement autour des ouvertures,
- par des distorsions des portes et des fenêtres,
- par des décollements entre éléments jointifs (garages, terrasses, perrons),
- par des ruptures de canalisations enterrées.

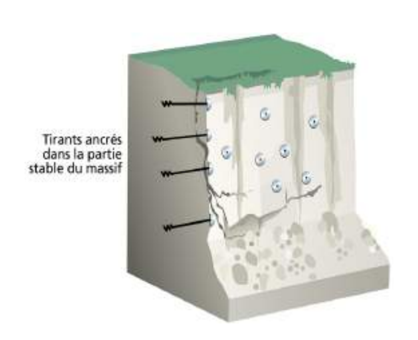
A l'intérieur des bâtiments les dégâts peuvent se manifester par :

- des fissurations dans les murs, localisées plus particulièrement autour des ouvertures,
- une dislocation des cloisons,
- une dislocation des dallages.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication…), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration…

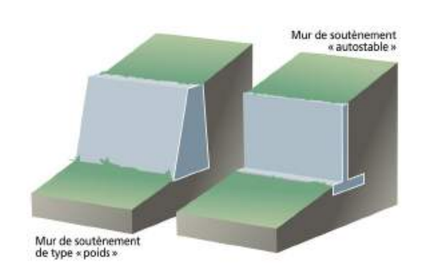
Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

➢ *Que fait-on pour réduire le risque mouvement de terrain?*



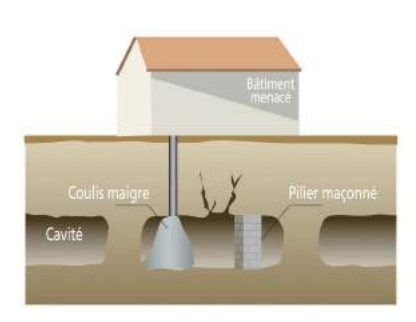
- **Contre les éboulements et les chutes de blocs** :

- amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques.
- clouage des parois par des ancrages ou de tirants.
- confortement des parois par massif bétonné ou béton projeté.
- mise en place d'un écran de protection (merlon, digue pare-blocs) ou d'un filet pare-blocs.
- purge des parois.



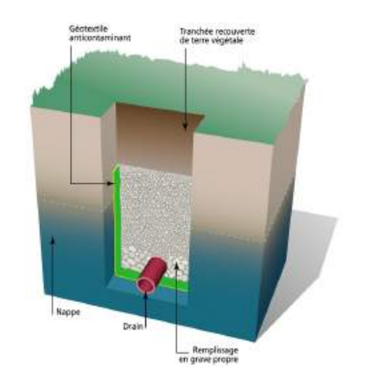
- **Contre les glissements de terrain :**

- réalisation d'un système de drainage pour limiter les infiltrations d'eau.
- murs de soutènement en pied.



- **Contre les affaissements et les effondrements :**

- renforcement par piliers en maçonnerie.
- comblement par coulis de remplissage.
- fondations profondes traversant la cavité.
- contrôle des infiltrations d'eau.
- suivi de l'état des cavités.



- **Contre le retrait-gonflement :**

- fondations profondes.
- rigidification de la structure par chaînage.

Pour les bâtiments existants et les projets de construction :

- maîtrise des rejets d'eau.
- contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres.

- **Contre les coulées boueuses :**

- drainage des sols.
- végétalisation des zones exposées au ravinement.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux Communes. Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger.

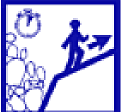
➢ *Que dois-je faire en cas de mouvement de terrain?*

- PENDANT LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Dès les premiers signes j'évacue les bâtiments et je n'y retourne pas, je ne prends pas l'ascenseur.

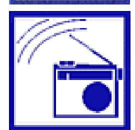
- Je m'éloigne de la zone dangereuse.




- J'informe les pompiers (18/112) et la police ou la gendarmerie (17).



- Je respecte les consignes des autorités.



- J'écoute la radio pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Armorique 104.5 Mhz.



- Je ne tente pas de rejoindre mes proches ou d'aller chercher mes enfants à l'école.



- Je ne téléphone pas sauf en cas de danger vital : afin de libérer les lignes pour les secours.

- APRES LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Je coupe l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux),
- Je fais évaluer les dégâts et les dangers,
- J'informe les autorités.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN A YFFINIAC

Risque de retrait-gonflement des argiles : la présence de formations argileuses dans le sol couvre 57% de la superficie du territoire communal. Les principaux secteurs concernés se trouvent à l'Ouest et à l'Est de la Commune. Ces zones argileuses sont cependant classées en aléa de niveau faible. En cas d'apparition du phénomène de retrait-gonflement, les désordres sur les bâtiments devraient donc être minimes. Aucun événement connu n'a pour le moment été recensé sur la Commune.

cf. cartographie du risque page suivante



COMMUNE d'YFFINIAC
ZONES SENSIBLES AU RETRAIT ET AU GONFLEMENT DES ARGILES



Zones sensibles au retrait et gonflement des argiles

Alea faible

commune

0 500 1 000 Mètres

N

© IGN - SCAN 25® 2011

Sources des données : BRGM 2011